



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 14 mai 2019

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Patrick GUERINET, Maire, en présence de tous les conseillers en exercice, excepté Jean-Michel GAUCHET, excusé et Stéphane PEQUIN.

DÉLIBÉRATION AUX FINS D'OPPOSITION AUX TRANSFERTS A LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PITHIVERAIS DES COMPÉTENCES EAU ET ASSAINISSEMENT AU 1^{ER} JANVIER 2020

Le maire informe le conseil de la possibilité de s'opposer aux transferts des compétences eau et assainissement au 1^{er} janvier 2020 afin que les transferts à la Communauté de Communes du Pithiverais soient reportés au plus tard au 1^{er} janvier 2026. Après avoir entendu l'argumentation du maire et l'avis de la Communauté de Communes du Pithiverais, le conseil, à l'unanimité, délibère pour s'opposer aux transferts au 1^{er} janvier 2020.

PROGRAMME ET ORGANISATION DU 14 JUILLET 2019

Le conseil maintient les festivités du 14 juillet cette année malgré une baisse de fréquentation significative depuis 2 ans. Il établit le programme dimanche 14 juillet comme suit : à partir 17h jeux pour tout âge, 18h 30 apéritif et 19h casse-croute.

AVIS POUR LA VENTE DE LOGEMENTS LOCATIFS GÉRÉS PAR LOGEMLOIRET

Le maire informe le conseil que LOGEMLOIRET, conformément à la loi ELAN, est dans l'obligation de signer une Convention d'Utilité Social avec l'État pour la vente de certains logements locatifs sociaux. Aussi, LOGEMLOIRET demande l'avis de la commune pour la vente des 7 logements du Clos du Safran. Le maire rappelle que la décision de construire avec la Communauté de Communes de Beauce et du Gâtinais des logements locatifs (inaugurés en septembre 2007) répondait à un double objectif : à une demande de location, notamment, de jeunes ménages (offre de logements locatifs privés très peu présente sur la commune) et pour répondre au maintien d'un nombre suffisant d'enfants scolarisés en primaire. Après avoir délibéré, le conseil réaffirme sa volonté de maintenir ce parc locatif et donne à l'unanimité un avis défavorable à la vente des 7 logements du Clos du Safran.

DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LE PROJET D'AMÉNAGEMENT DEVANT LA MAIRIE

Le conseil délibère favorablement à l'appel au projet contrat de ruralité 2019 (Fonds d'État) et demande une subvention au taux maximum. Il sollicite également une subvention au taux de 20 % au Conseil Régional dans le cadre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale géré par le Syndicat de Pays au titre de l'amélioration de l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite.

QUESTIONS DIVERSES :

❖ VERSEMENT SUBVENTION AMICALE DE GIVRAINES

Après avoir entendu le maire, le conseil décide de verser une subvention exceptionnelle à l'Amicale de Givraines de 466 € pour des frais que l'association a engagés dans l'intérêt de la commune et que celle-là n'a pas à supporter.

❖ REPRISE DES CONCESSIONS EN ÉTAT D'ABANDON AU CIMETIÈRE

Le maire informe le conseil que quelques inquiétudes lui sont remontées depuis l'implantation des panneaux devant les concessions considérées en état d'abandon. Il précise les 3 objectifs essentiels poursuivis par cette démarche :

- * **répondre au constat de dégradation** qui se sont accélérées depuis 5 ans.
- * **permettre à la commune d'intervenir en cas de nécessité** (herbes, début d'affaissement, mise en danger des personnes et des monuments voisins ...) dans les **50 prochaines années** en absence de famille connue (ce qui sera de plus en plus le cas). Chaque concession est un domaine privé. Ni la collectivité, ni les personnes non autorisées (hors de la famille proche) n'ont le droit d'intervenir.
- * **pouvoir réaménager en priorité** le secteur gauche en entrant (ancien cimetière) **et sécuriser rapidement les emplacements dangereux** (effondrement..).

Il précise que :

- * toute décision de mise en abandon définitive n'interviendra que fin mai 2022,
- * cette procédure est longue (4 ans minimum) et lourde à faire,
- * que la précédente reprise de concession date de 20 ans (1999).

Enfin le maire attire l'attention des familles quant à leur capacité à entretenir les concessions à échéance 30 ans. Une très grande majorité des mises en état d'abandon ne fera pas l'objet de levée avant les 30 prochaines années.

❖ **CONTRAT SEGILOG /BERGER LEVRAUT**

Considérant que les logiciels financiers, état civil, élections, ... correspondent bien aux besoins de la mairie et que les prestations de services et de formations ont toujours été de qualité, le conseil décide de renouveler la convention avec Berger/Levraut pour une durée de trois ans à compter du 01/07/2019 pour un montant de 1 755 € HT/an pour « la cession du droit d'utilisation du logiciel » et pour un montant de 195 € HT/an pour « la maintenance et formation ».

❖ **REMPLACEMENT DE CÉLINE JOLIVET POUR ARRÊT DE TRAVAIL**

Le maire informe le conseil que Céline, secrétaire de mairie, sera en arrêt de travail à compter du 21 juin 2019 pour une durée minimale de 1 mois. Le conseil autorise le maire à signer un contrat de remplacement avec Mme Allimonier Céline (secrétaire de mairie de Guigneville).

❖ **UNE SCULPTURE DE JEAN ANGUERA BIENTÔT DANS OU DEVANT LA MAIRIE**

Dans la continuité de la création de la Pietà créée par Jean Anguera, installée à l'église de Givraines mais propriété de la commune et financée par le mécénat unique de Bernadette Desprès, le conseil accepte à l'unanimité de procéder à la commande d'une Marianne par ce même artiste pour un montant de 4 000 €.

Le financement de cette œuvre originale se fera par souscription publique auprès des habitants de la commune, mais également auprès de tous les généreux donateurs potentiels. Chaque contribution, au-delà de la fierté d'avoir participé personnellement à l'acquisition d'une œuvre d'art givrainoise, sera bien une véritable reconnaissance des qualités artistiques de l'académicien Jean Anguera de la part de toute la population.



INFORMATIONS COMMUNALES et INTERCOMMUNALES

❖ **MÉCHOUI 8 JUIN 2019 (RAPPEL)**

L'Amicale de Givraines organise son traditionnel méchoui samedi 8 juin 2019 à partir de 19 heures. Inscriptions et renseignements : Inscriptions : 02 38 34 22 02 ou 02 38 34 24 83

❖ **ENTRETIEN DES BOIS PRIVÉS (RAPPEL)**

- * Tous les bois situés sur la commune de Givraines sont répertoriés "Espaces Boisés Classés" depuis 2009. A ce titre, aucun bois, aucune haie et aucun bosquet ne peut être détruit.
- * Leur entretien est soumis à autorisation (voir la mairie).
- * Les travaux d'alignement des parcelles boisées sont de la seule responsabilité du propriétaire. La commune n'intervient que sur les parcelles dont elle est elle-même propriétaire.